

RÉPUBLIQUE DU NIGER

ORDONNANCE N° 92-030
du 8 juillet 1992
portant adoption du document intitulé
“Principes Directeurs
d’une politique de Développement Rural pour le Niger”

VU l’Acte Fondamental n° I/CN du 30 juillet 1991 portant Statut de la Conférence Nationale ;

VU l’Acte n° III/CN du 9 août 1991, proclamant les attributs de la souveraineté de la Conférence Nationale ;

VU l’Acte n° XXI/CN du 29 octobre 1991, portant Organisation des Pouvoirs Publics pendant la période de Transition ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PREMIER MINISTRE SIGNE L’ORDONNANCE

dont la teneur suit :

Article Premier : Est adopté dans toutes ses dispositions, le document intitulé :”Principes Directeurs d’une Politique de Développement Rural pour le Niger”.

Article 2 : D’autres textes de forme législative et / ou réglementaire viendront compléter la présente Ordonnance.

Article 3 : La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l’Etat.

Fait à Niamey, le 8 juillet 1992

Signé : LE PREMIER MINISTRE
Amadou CHEIFFOU

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement

Sadé ELHADJI MAHAMAN